Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 029-212902787-20260126-DE_2026_04-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SPEZET

Nombre de conseillers municipaux Afférents au conseil municipal :19

Nombre de conseillers municipaux en fonction : 17

Nombre de conseillers municipaux Qui ont assisté à la séance : 13

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 13

Date convocation : 21/01/2026
Date d'affichage de la convocation : 21/01/2026

2026-04

SÉANCE DU 26 janvier 2026

L'an deux-mille-vingt-six et **le vingt-six janvier à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Spézet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de de M. CITERIN Guy, Maire.

13 présents : CITERIN Guy, DUIGOU Anne-Marie, COUTELLER Noël, RIOU-CANEVET Nicole, LE MOAL Sylvie, CUMUNEL Hoel, LEITZ Jean Jacques, MELL Jeannine, QUERE Sylvie, BAIL Françoise, GUIFFES Laurent, LE CLECH François, BUZIT Amélie.

4 Absents : CADOUDAL Katell, BRIAND Jean-Luc, TRANCHAT Camille, LORANS Jean-Yves ;

Mme DUIGOU Anne-Marie est désignée Secrétaire de séance.

Convention sous seing privé établissant une servitude de tréfonds pour implantation de canalisations de réseaux enterrés Rue Roger Thomas Sur les parcelles cadastrées section AB n°215-229-693

Rapporteur Guy CITERIN

L'acquéreur de la parcelle cadastrée AB n°816, 5 rue Roger Thomas, à Spézet, sollicite l'autorisation de la Commune de Spézet pour traverser les parcelles communales cadastrées section AB 215, AB229 et AB 693, afin d'implanter des réseaux enterrés (secs et humides) nécessaires au raccordement de l'habitation située au 5 rue Roger Thomas, parcelle cadastrée section AB 816).

Vu les articles 686 et suivants du code civil,

Vu les articles L2122-21 et L 2131-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques,
Considérant que le raccordement projeté ne peut être réalisé sans traverser les parcelles

Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 029-212902787-20260126-DE_2026_04-DE

communales AB 215 & AB 229 ;

Considérant la convention de servitude de tréfonds, définissant les droits et obligations des parties, et jointe en annexe ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

DÉCIDE :

ARTICLE 1
Approuve l'établissement d'une servitude de tréfonds sous les parcelles communales cadastrées section AB n°215, AB n°229, AB 693 ;

ARTICLE 2
Autorise Monsieur le Maire à signer la convention sous seing privé avec le propriétaire de la parcelle cadastrée section AB n°816, 5 rue Roger Thomas à Spézet, aux conditions suivantes :

- Les travaux devront être réalisés conformément aux règles de l'art, aux normes en vigueur et aux prescriptions des concessionnaires, notamment avec séparation stricte des réseaux secs et humides, ou, le cas échéant, respect des distances minimales en cas de tranchée commune.
- Les réseaux devront être posés à des profondeurs réglementaires (eau potable ≥ 1 m ; électricité ≥ 0,60 m), protégés par fourreaux et dispositifs de signalisation. La remise en état du sol sera identique à l'existant.
- Le demandeur s'engage à fournir un plan de récolement après travaux, à informer la Commune des dates de travaux 15 jours à l'avance, et à respecter les règles d'urbanisme et les prescriptions des concessionnaires.
- La convention prend effet à la signature, elle est conclue pour la durée des ouvrages (ou de leur substitution).
- Le propriétaire devra réitérer l'engagement devant notaire pour publicité foncière.
- La Commune devra s'abstenir de toute action pouvant nuire au bon fonctionnement des ouvrages. Si la Commune envisage des travaux sur la bande concernée, elle doit prévenir 1 mois à l'avance. Si un déplacement des ouvrages s'avère nécessaire, il sera à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Précise que tous les frais, droits, taxes et honoraires (notamment notariés) liés à cette opération sont à la charge exclusive du demandeur, sans recours contre la collectivité.

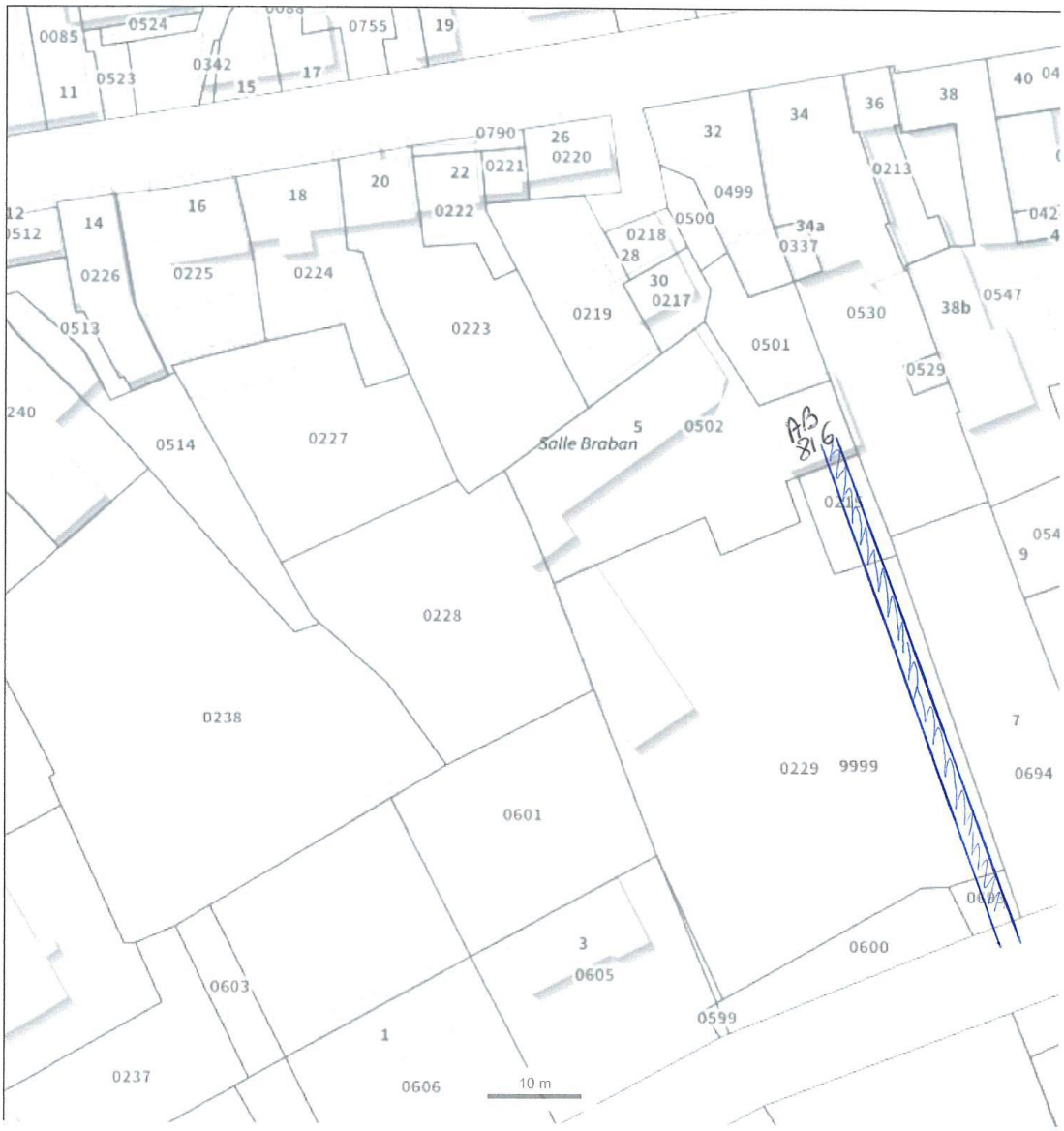
La secrétaire de séance, Le Maire,

Anne-Marie DUIGOU Guy CITERIN.

Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 029-212902787-20260126-DE_2026_04-DE

géoportail

RESEAU D'EAU ET EDF



© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 3° 42′ 48″ W
Latitude : 48° 11′ 32″ N

Une tranchée va être réalisée pour passer le réseau d'eau ainsi que le réseau électrique. La profondeur de la tranchée sera de 1m sur 1m de largeur.

Le maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché à la mairie de Spézet
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État